

<b>REGLEMENT DU JEU GRAND JEU CONCOURS THERMALIES</b> <b>du 24 au 27 janvier 2008</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 1** – La société 3 E, société anonyme au capital de 2 475 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 434 023 727 et dont le siège social est au 21 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un jeu publicitaire sans obligations d'achat du 24 au 27 janvier inclus, à l'occasion de THERMALIES se déroulant au Carrousel du Louvre à Paris (75001).

**Article 2** - Ce jeu est ouvert à toute personne majeure visitant THERMALIES 2008, à l'exception du personnel de 3 E et des exposants ainsi que de leur famille (même nom, même adresse). Une seule participation à un même nom et à une même adresse est admise durant toute l'opération.

**Article 3** – Les personnes souhaitant participer doivent compléter le bulletin de participation disponible sur THERMALIES en y indiquant leurs coordonnées personnelles complètes (nom, adresse postale et e-mail) et l'insérer dans l'urne prévue à cet effet située à proximité du lot à gagner qui sera visible sur THERMALIES.

Aucune participation ne pourra être acceptée après 16 heures le dimanche 27 janvier 2008.  
Toutes informations fausses, incomplètes ou illisibles entraîneront la nullité de la participation.

**Article 4** - Un tirage au sort parmi la liste des participants au jeu sera effectué le dimanche 27 janvier à 16 h 30 dans le cadre de THERMALIES. Les gagnants seront informés individuellement dans un délai maximum de 15 jours à compter du tirage au sort par courrier ou e-mail envoyé à l'adresse qu'ils auront communiqué sur le bulletin de participation.

**Article 5** – la dotation est la suivante:

-une NISSAN MICRA C+C offert par NISSAN WEST EUROPE d'une valeur de 16 400 euros TTC.

**Article 6** – La voiture NISSAN MICRA C+C gagnée est à retirer directement auprès de la Société NISSAN WEST EUROPE – Département Communication - à l'adresse suivante : Parc De Pissaloup – 13, avenue Jean d'Alembert – 78194 Trappes -, dans un délai maximum de 3 mois à compter du tirage au sort.

Un courrier d'information adressé au gagnant du lot l'invitera à prendre contact directement avec la société offrant le lot qui se chargera et sera seul responsable de la remise du lot directement au gagnant. La société 3 E ne saurait être tenue pour responsable des réclamations, différends, difficultés de toute nature pouvant survenir lors de la remise du lot par le partenaire.

**Article 7** - Le lot gagné n'est pas cessible et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur en espèces (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé d'autres lots d'une valeur équivalente. Le lot non remis au gagnant pour toute raison dûment justifiée par la société remettant le lot ne sera pas réattribué et restera la propriété de la société partenaire offrant ledit lot.

**Article 8** - Le gagnant de ce tirage au sort donne son autorisation à la société 3 E de communiquer son nom et/ou son image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages presse, sites internet...) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

**Article 9** - Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les participants à cette opération autorisent la société 3 E à faire usage des informations qu'ils communiquent et disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à la Société 3 E- Service Visiteurs THERMALIES, 21 rue Camille Desmoulins 92789 Issy les Moulineaux cedex 9.

**Article 10** - La société 3 E ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de la présente opération.

**Article 11** - En cas de litige, les seuls tribunaux compétents seront ceux de Paris.

**Article 12** - Tout participant au jeu accepte de fait les termes de ce règlement. Le non respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

**Article 13** - Ce règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de 3 E - Service Visiteurs 21, rue Camille Desmoulins 92789 Issy les Moulineaux cedex 9. Le timbre d'envoi de la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée à la société 3 E et portant lisiblement la mention du jeu, le nom, le prénom et les coordonnées de la personne demandant le remboursement. Le règlement complet est déposé auprès de la SCP VENEZIA LAVAL-LIAUD DELIEGE, huissiers de Justice à Neuilly-sur-Seine.

Fait à Issy-les-Moulineaux.